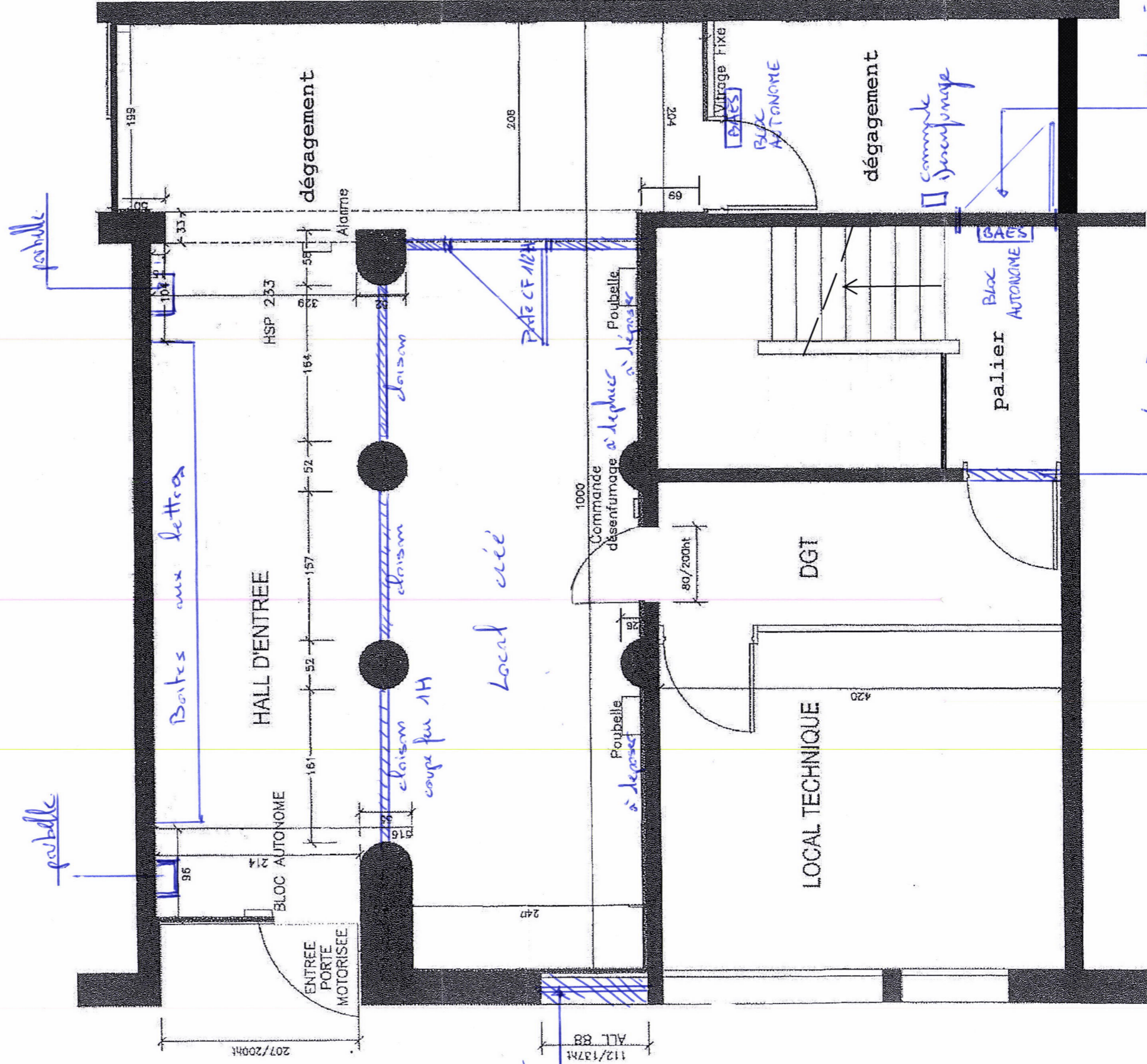


« Projet d'aménagement du hall d'entrée » - 1/50^{ème}



fenêtre

fenêtre

Boites aux lettres

cloison coupe feu 1H

cloison cloison

Local vidé

perimetre de pluvicant existant

Vitrage fixe BLOC AUTONOME

Compteur d'incendie

BLOC AUTONOME

ouverture à commander

ouverture à aérer accès vers l'escalier Porte coupe feu -



d'effres, dans le cas d'une entreprise générale ce sera
pas le cas.

Question 4 :

Le diagnostic de l'immeuble précise que les dormants
sont en bon état. Afin d'éviter la dépose des dormants
et d'intervention sur l'amiante contenue dans les joints
il est possible de mettre en place des menuiseries qui
viendront recouvrir le dormant existant, sans dépose.

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
INTERREGION EST

Intitulé du concours
ou de l'examen :

Technicien Principal Technicien 2^e classe

CONCOURS (1) Interne (1)

Externe (1)

EXAMEN (1) Troisième concours (1)

(1) Cocher la case correspondante

ouvert le 15 Avril 2021

à Vandœuvre

Epreuve de Etude de Cas

Spécialité et/ou option : Bâtiment, Génie Civil

Numéro d'anonymat
Cadré réservé à
l'administration



PARTIE

A

LAISSER EN BLANC

ET

A

RABATTRE

Humecter, rabattre et coller la partie gommée.
OBLIGATOIRE POUR GARANTIR VOTRE ANONYMAT

Etude de Cas :

Question 1 :

- a) Les diagnostics réglementaires à transmettre par le maître
d'ouvrage sont les suivants :
- diagnostic amiante avant travaux
 - diagnostic des installations électriques existantes
 - diagnostic des installations de chauffage, dans le
cas d'une chaudière centrale.

Nous pouvons également transmettre le diagnostic de performance
énergétique si nous en disposons (sans obligations réglementaires)

b) L'équipe de maîtrise d'œuvre se compose comme suit :

- l'architecte :

- élaboration des plans et des dossiers liés
aux autorisations administratives pour les travaux
modifiant l'aspect extérieur du bâtiment
(changements des menuiseries et rénovation de la
façade)

- Un bureau d'étude technique (BET), en charge de l'établissement des plans techniques et des pièces jointes liés aux appels d'offres. Il est possible de lui confier également la mission de pilotage du chantier (OPC)

Le BET peut également prendre en charge la partie étude thermique des travaux. Cette partie peut également être confiée à un bureau d'étude spécialisée qui sera intégré au groupement.

c) Liste des travaux à engager par nature.

- Carreterie : dépose de l'étanchéité et de l'isolation existante.
 - fourniture et pose d'un doublage extérieur isolant avec une résistance thermique R supérieure ou égale à $4,5 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$.
 - l'isolation des ouvertures (face intérieure et partie supérieure)
- Menuiseries extérieures :
 - remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures

- remplacement des volet
- les menuiseries devront être équipés de vitrages isolants avec un $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $S_w \geq 0,3$ ou $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $S_w \geq 0,36$.

Les certificats CEE ne s'appliquent pas sur les menuiseries des locaux non chauffés.

- Électricité : vérification et mise aux normes
- Ventilation : amélioration de la ventilation naturelle existante par la mise en place d'un extracteur hybride à assistance permanente.
- Chauffage : mise en place de radiateurs thermostatiques.
- Façade : Renovation de la façade avec mise en place d'une isolation thermique par l'extérieur (ITE). Les parties actuelles n'étant pas isolées.
- Hall d'entrée : réaménagement et création d'un local d'entretien.

d) Le recours à une entreprise générale permet un suivi plus simple des travaux, avec un seul interlocuteur responsable du suivi. À l'opposé en cas de défaillance c'est l'ensemble des travaux qui est impacté.

Le traitement en lots séparés impose un suivi de l'ensemble des interventions plus complexes, les interlocuteurs étant plus nombreux. Il permet une mise en concurrence des entreprises sur chaque lot et une défaillance d'un lot n'impactera pas les travaux comme dans le cas d'une entreprise générale.

Si certains lots représentent peu de travaux, le traitement en lots séparés peut aboutir à une absence

Plomberie de l'aménagement du hall.
 Maçonnerie : création d'ouverture + finition 1 semaine (5j)
 Plâtrerie : faux plafonds : 5j (pendant maçonnerie)
 Menuiserie : 2j
 Peinture : 5j
 Electricité : réseau 1j - (en lien avec plâtrerie et fx plafonds)
 équipement 1j -
 Plomberie : 2j (sans réserve de possibilité technique) -
 Précision prévisionnelle des travaux par l'aménagement du hall
 3 semaines

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
 INTERREGION EST

Intitulé du concours ou de l'examen : Technicien Principal Territorial 2^e classe

CONCOURS (1) Interne (1)

EXAMEN (1) Externe (1)

Troisième concours (1)
 (1) Cocher la case correspondante

ouvert le 15 Avril 2021

à Vandœuvre

Epreuve de Etude de Cas

Spécialité et/ou option : Bâtiment, Génie Civil
 (le cas échéant uniquement)

Numéro d'anonymat Cadr e réservé à l'administration



PARTIE
 A
 LAISSER EN BLANC
 ET
 A
 RABATTRE

Humecter, rabattre et coller la partie gommée.
 OBLIGATOIRE POUR GARANTIR VOTRE ANONYMAT

Question 2 :

b) Description Technique détaillée du projet :

- Le projet consiste en la modification de l'aménagement du hall du bâtiment.
- modification de l'accès à l'escalier, accès depuis le dégagement existant.
 - création d'un local sur l'emprise du hall
 - modification de l'empilement des boîtes aux lettres

les travaux prévus sont les suivants :

- Maçonnerie : création d'une ouverture dans un mur existant
 finition d'une baie existante en maçonnerie locale
 finition d'une baie existante en façade et enduit
- Plâtrerie : création d'une cloison coupe feu 1h
 (local à risque moyen)
 reprise sur cloisons existantes
- Menuiserie intérieure : finition et pose des portes et BAL
 finition et pose des plâtres sur cloisons nouvellement créées
- Faux plafonds : finition et pose d'un faux plafond 60x60 en remplacement de l'existant.

Electricité : mise aux normes et adaptation de l'installation électrique existante

meublement et pose :

- luminaires hall et dégagement
- luminaires local technique
- bloc autonome (BAES)

déplacement commande de désenfumage - équipement du local côté (prises)

Peinture : - Remise en peinture des murs existants
- Mise en peinture des cloisons nouvellement créées (Hall d'entrée et local)

(Option) Carrelage / paroi : - dépose carrelage existant sur l'emprise restreinte après travaux soit le hall d'entrée et le dégagement - pose et pose d'un carrelage

Plomberie / chauffage : selon possibilité technique, mise en place d'un point d'eau (vide sanitaire et alimentation eau chaude et eau froide)

Question 3 : Planning de l'opération

